



FORMALITÉS DOUANIÈRES ET PRODUITS DE LA PÊCHE

Boulogne-sur-Mer, le 20 novembre 2020

Direction régionale des douanes de Dunkerque

Contexte



Le Royaume-Uni est sorti formellement de l'Union européenne le 1er février 2020 après la ratification d'un accord de retrait, longuement négocié, qui fixe les conditions d'une sortie ordonnée et instaure une période de transition durant laquelle le Royaume-Uni, bien que n'étant plus un Etat membre, appartient toujours au territoire douanier de l'Union et au marché intérieur.

Le gouvernement britannique n'ayant pas sollicité la prolongation de cette période transitoire, comme le lui permettait l'accord de retrait, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2020.

Contexte



Ainsi, quelques soient les résultats des négociations en cours, au 1^{er} janvier 2021, des formalités de dédouanement seront obligatoires pour importer et exporter des produits de la pêche du Royaume-Uni vers l'UE.

Plan de la présentation



1ère partie : le fonctionnement de la frontière pour l'importation de produits de la pêche

2ème partie : les formalités douanières spécifiques aux produits de la pêche



Partie 1

Le fonctionnement de la frontière pour l'importation de produits de la pêche

Le dépôt d'une déclaration en douane



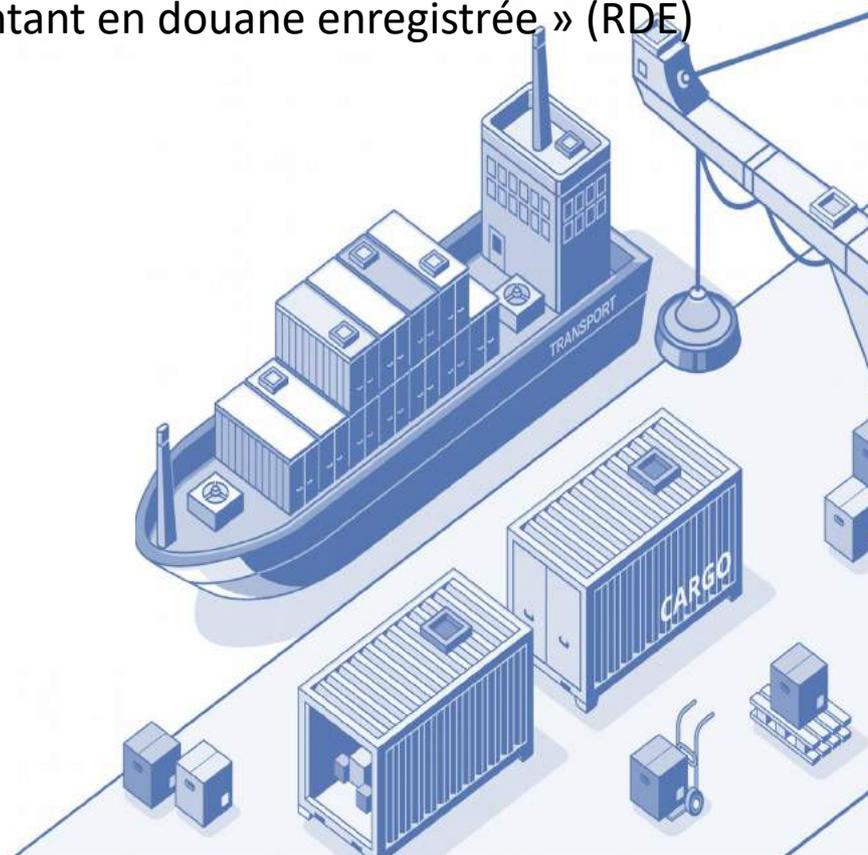
Un préalable : le n° EORI
(**E**conomic **O**perator **R**egistration and **I**dentification) :

numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques

Je décide qui remplira mes déclarations en douane

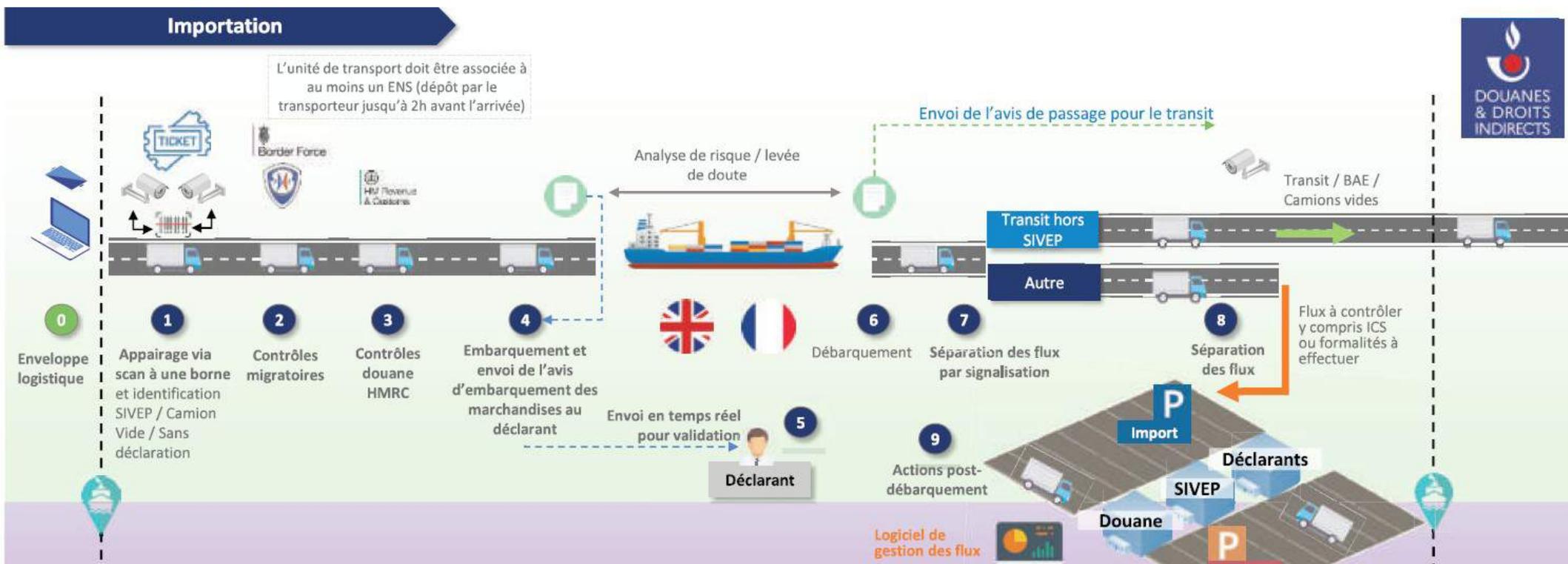
Les formalités de dédouanement peuvent être réalisées de deux manières différentes :

- **Par un prestataire** agréé par la Douane qui effectue les démarches à votre place : c'est un « représentant en douane enregistrée » (RDE)
- **Par vous-même.**



Le fonctionnement de la frontière pour l'importation de produits de la pêche

Rappel du schéma général

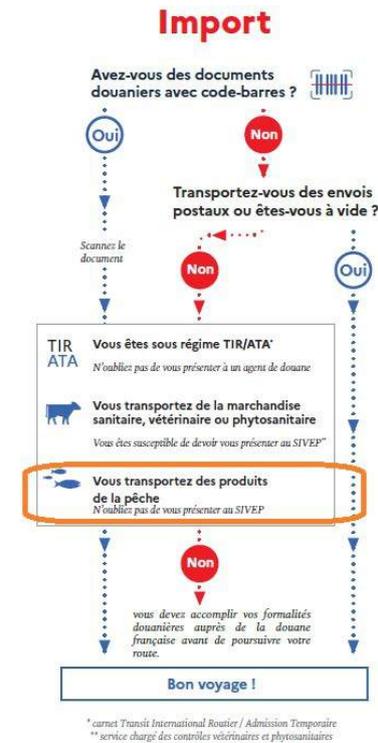
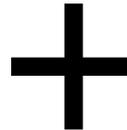


Le fonctionnement de la frontière pour l'importation de produits de la pêche

Le dispositif mis en place vise à franchir la frontière le plus rapidement possible pour rejoindre Boulogne-sur-Mer.

Le fonctionnement de la frontière pour l'importation de produits de la pêche

Pour obtenir un **circuit vert** à Calais, 2 conditions :



Avoir une déclaration de transit vers Boulogne-Sur-Mer

Déclarer au moment de l'appairage avoir des produits de la pêche



Partie 2

Les formalités spécifiques aux produits de la pêche

Les formalités spécifiques aux produits de la pêche



2 formalités spécifiques aux produits de la pêche
⇒ Seront contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane

- Le certificat de capture
- Le contrôle sanitaire et phytosanitaire

A l'importation : 2 obligations en plus de la déclaration en douane

1 – Le certificat de capture

- est validé par les autorités de l'État du pavillon du navire de pêche
- doit être communiqué de façon dématérialisée au bureau de douanes au plus tard 2h avant l'heure estimée d'arrivée sur le territoire de l'UE.
capture-boulogne@douane.finances.gouv.fr
- doit être repris dans la déclaration en douane (code document)

A l'importation : 2 obligations en plus de la déclaration en douane

2 – Le contrôle sanitaire et phytosanitaire

- est requis pour

- les animaux vivants
- les produits d'origine animale, aliments pour animaux
- les Végétaux (risque pour la santé des végétaux)

- réalisé par les services du ministère de l'agriculture (SIVEP)

- au premier point d'entrée dans l'UE.

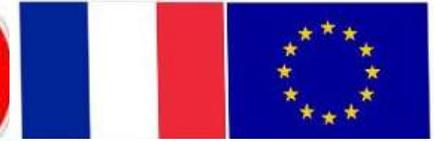
A l'importation : 2 obligations en plus de la déclaration en douane

2 – Le contrôle sanitaire et phytosanitaire

Concrètement à Boulogne, il sera réalisé dans l'IST de STEF où se trouve le SIVEP.

La marchandise ne pourra sortir de l'IST qu'après obtention du BAE sur déclaration en douane ou nouvelle déclaration de transit

Rappel du schéma général



**Déclaration
d'exportation
au RU**



Production Pré-acheminement



Port



Transport
principal



Port



Post-
acheminement



Destinataire

Déclaration de transit

**Envoi préalable du
Certificat de
capture au bureau
de douane**

**Pré-notification du
certificat sanitaire
au SIVEP**



**Scan de la
déclaration
de transit**



**Validation
automatique de
la déclaration
de transit**



**entrée immédiate
en file verte
pour Boulogne**

**Réalisation du contrôle
SIVEP**

**Connexion TRACES-
DELTA**

**Validation déclaration
d'importation**

Réglementation relative aux emballages

Le principe

1 emballage = 1 marchandise

= formalités douanières

Néanmoins, il existe des facilités

Réglementation relative aux emballages

Pour les emballages tiers réutilisables admission temporaire verbale

A L'IMPORT

Flux	Formalités	Articulation si Brexit	
Importés pleins	Déclarés avec les marchandises transportées.	Appairage par scan de la déclaration	
Importés vides	Déclarés verbalement → présentation de l'annexe 71-01 au bureau de douane d'entrée.	Sélectionner le bouton « TIR - ATA » - Présenter l'annexe 71-01.	TIR ATA

A L'EXPORT

Flux	Formalités	Articulation si Brexit	
Réexportés pleins	Déclarés avec les marchandises transportées.	Appairage par scan de la déclaration	
Réexportés vides	Déclarés verbalement → Pas de formalité déclarative particulière.	Sélectionner le bouton « camion vide ».	

Réglementation relative aux emballages

Pour les emballages tiers réutilisables admission temporaire verbale

Attention

Afin de bénéficier de cette procédure

- **Marquage indélébile identifiant une personne établie hors UE**
- **Disposer de l'annexe pour chaque trajet**

Réglementation relative aux emballages

Pour les emballages UE réutilisables régime des retours / déclaration verbale

A L'EXPORT

Flux	Formalités	Articulation si Brexit	
Exportés pleins	Déclarés avec les marchandises transportées.	Appairage par scan de la déclaration	
Exportés vides	Déclarés verbalement → Pas de formalité déclarative particulière.	Sélectionner le bouton « camion vide ».	

A L'IMPORT

Flux	Formalités	Articulation si Brexit	
Réimportés pleins	Déclarés avec les marchandises transportées.	Appairage par scan de la déclaration	
Réimportés vides	Déclarés verbalement → Pas de formalité déclarative particulière.	Sélectionner le bouton « camion vide ».	

Réglementation relative aux emballages

Pour les emballages tiers réutilisables
régime des retours / déclaration verbale

Attention

Afin de bénéficier de cette procédure

- **Marquage indélébile identifiant une personne établie dans l'UE**
- **Avoir une autorisation préalable de la douane**

Réglementation relative aux emballages

En ce qui concerne ICS

Les emballages vides non couverts par un contrat de transport bénéficient d'une exemption de déclaration dans ICS

Merci pour votre attention

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER ?

Cellule conseil aux entreprises
du Pôle d'Action Economique :

pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

